# UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

#### COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

#### Séance du 23 mars 2021

RESULTAT DU VOTE Nombre de votants : 33 Voix favorables : 33 Voix défavorables : 0 Abstentions : 0

## DELIBERATION N° CFVU-03-DRL-009-MCC Licence droit – PT Droit Antenne de Montauban



Relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la

LICENCE deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Parcours Droit – Antenne de Montauban
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant.
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours Droit – Antenne de Montauban.

#### I - DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Droit.

## Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

## ARTICLE 2 Accès de plein droit

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit :

- soit avoir validé les deux semestres de la 1ère année de Licence en Droit,
- soit avoir validé les deux semestres de la 1ère année de Licence en AES,
- soit avoir validé les deux semestres de la 1ère année de Licence en Science économique,
- soit avoir validé les deux semestres de la 1ère année de Licence en Eco-Gestion,
- soit avoir validé les deux semestres de la 1ère année de Licence en Eco-Droit,
- soit avoir été autorisé à s'inscrire en 2ème année d'une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE), conformément à la convention signée entre l'Université Toulouse 1 Capitole et les lycées de l'Académie de Toulouse ayant des classes préparatoires aux grandes écoles filières « économiques et commerciales » ou « Lettres et sciences sociales ».
- soit de <u>manière transitoire et</u> uniquement pour l'année 2021 /2022, avoir obtenu 10/20 à l'ensemble de la 1<sup>ère</sup> année de Médecine (redoublants PACES)
- soit avoir obtenu 15/20 à chaque année de la capacité en droit,

## ARTICLE 3 Autre possibilité d'accès

Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par le Président de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

## ARTICLE 4 Redoublement

Le redoublement est autorisé.

## ARTICLE 5 Mobilité Internationale - Césure

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un étudiant inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

#### TITRE II - ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 6 Organisation de la formation

La formation est organisée sur deux semestres (3 et 4). Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Chaque semestre est organisé en blocs de compétences et de connaissances composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 10 unités d'enseignement, et le second semestre comprend 4 blocs de compétences composés de 10 unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits. Les modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe du présent document.

## ARTICLE 7 Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM), il n'y a qu'un seul groupe de cours magistraux (CM).

## ARTICLE 8 Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité, la participation et la recherche documentaire sont, entre autres critères d'appréciations, des capacités prises en compte dans la notation.

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

#### Langues vivantes:

L'étudiant doit obligatoirement suivre l'anglais en langue vivante 1 (LV1). Il doit en outre pour la langue vivante 2 (LV2) choisir une des six langues suivantes retenue en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> langue au baccalauréat : Grec, Latin, Allemand, Espagnol, Italien, Chinois.

La présence en travaux dirigés de chacune des deux langues vivantes (LV1 et LV2) est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

L'enseignement obligatoire de langues vivantes se déroule sous la forme de séances d'une heure et demie. Les absences répétées aux TD sont sanctionnées dans l'évaluation finale (Charte du Département des Langues et Civilisations).

## Changements de groupes de TD

Les changements de groupe de TD ne sont autorisés que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- , sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

Les modalités de changement sont organisées par la scolarité en charge de la formation.

Les dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le département des Activités sportives
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1
- Salarié justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures, sur présentation du contrat de travail
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

#### Modalités de formation - Enseignement Compétences informationnelles

Deux modalités de formation sont organisées :

- **Autonomie** : participation obligatoire à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne
- Hybride :
  - Pour le S3 : participation obligatoire à 2 séances de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne
  - Pour le S4 : participation obligatoire à 2 séances de TD en présentiel et à des activités en autonomie guidée appuyée sur des ressources et exercices en ligne

Chaque début de semestre, le responsable pédagogique valide l'inscription de l'étudiant à une des deux modalités, en fonction :

- des recommandations des enseignantes en compétences informationnelles
- du niveau de l'étudiant au semestre précédent
- des capacités d'accueil

#### ARTICLE 9 Vie professionnelle- Stage

S'il le souhaite, l'étudiant peut effectuer un stage d'une durée minimale d'une semaine dans le courant de l'année universitaire. Ce stage a pour finalité de favoriser son insertion professionnelle en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

#### TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

## ARTICLE 10 Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dite de la seconde chance et dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions

## ARTICLE 11 Modalités d'examen de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- ▶ par un contrôle continu pour les travaux dirigés et la langue,
- ▶ par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières.

#### Contrôle continu:

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des UE de travaux dirigés est notée sur 20.

Les deux langues vivantes (LV1 et LV2) sont notées chacune sur 20. Ces notes sont valables pour les deux sessions.

#### Examen terminal:

L'examen de chaque semestre comporte :

#### SEMESTRE 3:

Une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum sur chacune des quatre matières de cours en : Droit civil I, Droit administratif I, Droit pénal et Droit des affaires I, notée chacune sur 20.

Une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum, ou orale, au choix de l'enseignant, en : Droit européen et Droit des finances publiques, notée sur 20.

## SEMESTRE 4:

Une épreuve écrite anonyme de trois heures minimum sur chacune des deux matières de cours en : Droit civil II et Droit administratif II, notée chacune sur 20.

Une épreuve écrite anonyme d'une heure trente minimum sur chacune des deux matières suivantes : Procédure pénale et Droit des affaires II, notée chacune sur 20.

Une épreuve écrite anonyme ou orale, au choix de l'enseignant, en Droit fiscal et sur la matière choisie en option : Histoire du droit privé ou Histoire des institutions publiques, notée sur 20.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note de zéro.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Il y a deux sessions d'examen par année universitaire. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors de ces deux sessions.

#### ARTICLE 12 Modalités d'évaluation de la seconde chance

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

La session de seconde chance pour les deux semestres a lieu au mois de juin.

Peuvent se présenter en seconde chance tous étudiants ajournés à un semestre quel que soit le motif de ce résultat (Absence ou note inférieure à la moyenne). L'étudiant « admis par compensation » ne peut pas bénéficier de la seconde chance.

L'étudiant compose sur les UE non validées en première session, à l'exception des UE en contrôle continu qui sont reportées en seconde chance.

La durée de chaque épreuve de seconde chance est d'une heure.

## ARTICLE 13 Charte des examens

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

#### ARTICLE 14 Bonifications

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

#### TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

#### ARTICLE 15 Condition de validation des unités et des semestres

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

#### ► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Un étudiant ne peut représenter une UE acquise afin d'améliorer ses résultats.

#### ► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 par semestre ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Les autres unités sont validées si le total des points obtenus est au moins égal à la moitié des points de l'UE.

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

#### ► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

#### ► Par compensation :

La compensation est organisée entre les deux semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

#### ARTICLE 16 Conditions d'obtention d'une mention

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN: quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

**Hugues KENFACK** 

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

PJ: Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la

composante dans le cadre de la formation

# LICENCE DROIT 2<sup>ème</sup> année – MONTAUBAN Annexe 1 REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2021-2022

Semestre 3	Enseignement	Statut (1)	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total points Enseignement	Porteur
	Bloc de connaissances 1									
UE 1	Droit civil - les contrats	obligatoire	2.5	33		écrit	50		50	Porteur
UE 2	Droit administratif 1	obligatoire	2.5	33		écrit	50 50		Porteur	
UE 3	Droit pénal général	obligatoire	2	33		écrit	40		40	Porteur
UE 4	Droit des affaires 1 (droit du commerce général)	obligatoire	2	33		écrit	40		40	Porteur
	Bloc de connaissances 2									
UE 5	Droit des finances publiques	obligatoire	4	33		Oral 30 mn ou écrit	80		80	Porteur
UE 6	Droit européen	obligatoire	4	30		oral 30 mn ou écrit	80		80	Porteur
	Bloc de compétences techniques									
UE7	Droit civil - Les contrats	obligatoire	2.5		13,5	Contrôle continu en TD		50		Porteur
UE8	Droit administratif 1	obligatoire	2.5		13,5	Contrôle continu en TD		50		Porteur
UE9	Droit pénal général	obligatoire	2		13,5	Contrôle continu en TD		40		Porteur
UE10	Droit des affaires 1 (droit du commerce général)	obligatoire	2		13,5	Contrôle continu en TD		40		Porteur
	Bloc de compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse									
	Compétences informationnelles	obligatoire			4,5					
	Bloc de compétences linguistiques									
UE 11	LV 1 Anglais	obligatoire	2		12	contrôle continu		40	40	Porteur
UE 12	LV2 : grec, latin, allemand, espagnol, italien. chinois	obligatoire	2		12	contrôle continu		40	40	
Bonifications	Cf : Annexe 2	Facultatif							2 x 2 % Max	
Total			30	195	82.5		340	260	600	Porteur

Semestre	Functions	Ctatut (4)	Porteur	0	CM	TD (3)	Modalités	Points	Points	Total points
4	Enseignement	Statut (1)		Crédits	(heures)	(heures)	d'évaluation (2)	СМ	TD	Enseignement
	Bloc de connaissances 1									
UE 1	Droit civil 2	obligatoire	Porteur	2.5	33		écrit	50		50
UE 2	Droit administratif 2	obligatoire	Porteur	2.5	33		écrit	50		50
UE 3	Procédure pénale	obligatoire	Porteur	2	33		écrit	40		40
UE 4	Droit des affaires 2	obligatoire	Porteur	2	33		écrit	40		40
	Bloc de connaissances 2									
UE 5	Droit fiscal	obligatoire	Porteur	4	33		oral 30 mn ou écrit	80		80
UE 6	Histoire du droit privé	option	Porteur	4	30		oral 30 mn ou écrit	80		80
	OU Histoire des institutions publiques	Option	Torteur							
	Bloc de compétences techniques									
UE7	Droit civil 2	obligatoire	Porteur	2		13,5	Contrôle continu en TD		40	40
UE8	Droit administratif 2	obligatoire	Porteur	2		13,5	Contrôle continu en TD		40	40
UE9	Procédure pénale	obligatoire	Porteur	2		13,5	Contrôle continu en TD		40	40
UE10	Droit des affaires 2	obligatoire	Porteur	2		13,5	Contrôle continu en TD		40	40
UE11	Bloc de compétences informationnelles : Exploitation des données à des fins d'analyse									
	Compétences informationnelles	obligatoire		1		4,5			20	
	Bloc de compétences linguistiques									
UE 12	LV 1 Anglais	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
UE 13	LV2 : grec, latin, allemand, espagnol, italien. chinois	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
Bonification	Cf : Annexe 2	Facultatif								2 x 2 % Max
Total				30	195	82.5		340	260	600

Votées en CFVU du 19 Mai 2019

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

## BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES PROPOSÉES PAR l'ANTENNE D'UT1 CAPITOLE DE MONTAUBAN

#### Valorisation semestre 3:

Culture générale **12h TD mutualisée L2-L3** (cette matière donne lieu à rémunération de l'intervenant).

Travaux supplémentaires libres (TSL) (présentation indicative et non exhaustive) :

Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Parrainage, Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, concours plaidoirie (*cf.* liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, *etc.* 

#### Valorisation semestre 4:

Culture générale **12h TD mutualisée L2-L3** (cette matière donne lieu à rémunération de l'intervenant)

Travaux supplémentaires libres (TSL) (présentation indicative et non exhaustive):

Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Parrainage, Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, concours plaidoirie (*cf.* liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, *etc.* 

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Modules d'ouverture de la FOAD

Valorisation au semestre 4

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 3 et ou 4

Pratiques artistiques:

Valorisation semestre 3 et ou 4

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels.

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur

Objectifs communs:

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique.

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc...

Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

## Engagement citoyen: Valorisation semestre 4

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

## Concours d'éloquence ouvrant droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 4

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) ConcoursLysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21)La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale